

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le dimanche vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le dix-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Monsieur Rodolphe GOY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Monsieur Arnaud MORAND, Madame Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Madame Chloé BLONDEAU, Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur Paul ROBIN, Madame Charlotte HUGRON.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/094**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

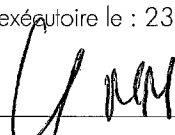
Objet : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES MEMBRES - ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL - NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 29
Pouvoir : 0
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 23 mars 2026

Mise en ligne du 23 mars 2026 au 23 mai 2026

Délibération exécutoire le : 23 mars 2026


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026**N°2026/094**

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DESIGNATION DES MEMBRES
ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL
NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 3.1 des statuts de la Régie de l'Office de Tourisme précise que « *Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres répartis en 2 collèges :*

- 9 représentants de la commune, dont le Maire,
- 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune dont activité thermique, commerçants, hôteliers, remontées mécaniques, guides, écoles de ski, agences immobilières ».

L'article 3.2, de ces mêmes statuts, précise : « *Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.*

Les conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

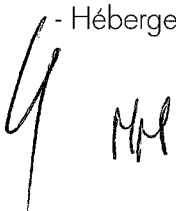
Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal. »

Concernant les conseillers municipaux, représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation, le Maire est membre de droit. Il doit donc être procédé à l'élection de huit représentants.

Sous réserve du vote favorable du Conseil municipal, de la délibération n°2026/091, il est procédé à un vote à main levée. Dans la négative, il est procédé à un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Concernant les membres du conseil d'exploitation, conformément à l'article 3.1, le Maire propose la désignation d'un représentant des activités suivantes :

- Commerçants : Monsieur/Madame le/la Présidente de l'Union Commerciale et Artisanale ou son représentant nommé par l'Union Commerciale et Artisanale
- Activité thermique : Monsieur/Madame le/la Directeur (trice) de l'établissement thermal du Fayet
- Remontées mécaniques : Monsieur/Madame le/la représentant(e) des entreprises délégataires des remontées mécaniques
- Hôteliers/restaurateurs : Monsieur/Madame le/la représentant (te) des hôtelier/restaurateur
- Ecoles de ski : Monsieur/Madame le/la représentant(e) des Ecoles de Ski de Saint Gervais ou son représentant
- Compagnie des Guides : Monsieur/Madame le/la Président(e) de la Compagnie des Guides ou son représentant nommé par la Compagnie des Guides
- Hébergeurs : Monsieur/Madame le/la représentant(e) des hébergeurs



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire concernant la désignation des sept représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Le conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE

Il est procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme, Monsieur le Maire, étant membre de droit, propose les élus suivants :

Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Monsieur Rodolphe GOY
Madame Lucie PIGNARD
Madame Barbara BOCHATEY
Monsieur Clément BERRUEX
Madame Flavie MELENDEZ
Madame Chloé BLONDEAU

Votants : 29

Absentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2026 » : 26 voix

Sont élus membre du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :

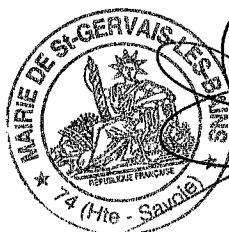
Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Monsieur Rodolphe GOY
Madame Lucie PIGNARD
Madame Barbara BOCHATEY
Monsieur Clément BERRUEX
Madame Flavie MELENDEZ
Madame Chloé BLONDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



La secrétaire de séance
Adjointe au Maire,

Morgane MARC'H



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX